

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 24 NOVEMBRE 2022**OBJET :****5 / FINANCES**
5.2/ Autorisation de recours à l'emprunt**Délibération n° 2022 068 BUR**

3 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents et 4 administrateurs ont donné pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,

Ont donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BAYER,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Michel HUARD,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie


La présente délibération a pour objectif la réalisation d'un emprunt à contracter auprès de la Banque Postale pour le financement de renouvellements de composants sur patrimoine diffus.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Taux fixe : 2,25% / an
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,07%
- Garantie : sans garantie
- Versement des fonds : avant le 30/12/2022

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général :

- **A signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds,**
- **A régler les dépenses afférentes.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 24 novembre 2022  Le Président Bertrand OLLIVIER